

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230330-019

du 30 mars 2023

n°019

page 1/3

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (25) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Anne-Florence BOURAT, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN.

POUVOIRS (12) : Hubert PREHER donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Michel DROIN donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Elisabeth PHILIPPONNEAU donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT
Isabelle DUCHER donne pouvoir à Jacques MELQUIOND
Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Laurence RABUSSIER
Elsa FARHAT donne pouvoir à Jean-Michel MEUNIER
Béatrice ROUSSENQUE donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Corine FARINEAU
David SIMON donne pouvoir à Patrice CANTINOLLE
Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MÉRY

EXCUSES (2) : Isabelle MIGUET, Jean-Pierre de MICHIEL

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

RAPPORTEUR : Monsieur Michel FRESNEAU

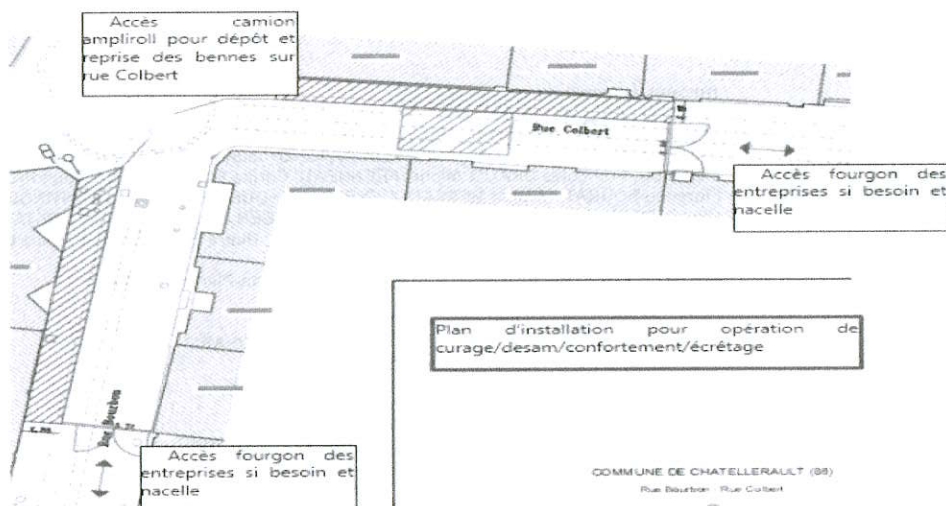
OBJET : Demande d'exonération de la redevance d'occupation du domaine public à Immobilière Atlantique Aménagement - Projet de démolition/reconstruction de l'îlot Z situé 2, 6 rue Colbert, 112, 116 rue Bourbon

L'ensemble immobilier dit "Z", situé à l'angle de la rue Bourbon et de la rue Colbert avait été identifié lors des études préalables à la convention Action Coeur de Ville, comme particulièrement stratégique du fait de son positionnement en plein coeur du parcours marchand. Mais ces immeubles dont certaines parties étaient en copropriété non organisée, n'ayant jamais été entretenus par leurs propriétaires, présentent aujourd'hui un état de dégradation très avancé et nécessitent une intervention publique.

Courant 2019, la commune a donc entamé des négociations avec les propriétaires pour acquérir leur bien et aujourd'hui, la maîtrise foncière est achevée.

La commune a travaillé avec le bailleur Immobilière Atlantique Aménagement (IAA) sur un projet de démolition – reconstruction d'un immeuble d'habitation de 10 logements avec rez-de-chaussée commercial, en lieu place de l'ensemble immobilier actuel. Le permis de construire a été déposé.

Plan du projet avec l'emprise maximum :

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20230330-019****du 30 mars 2023****n°019****page 2/3**

Immobilière Atlantique Aménagement, a sollicité une demande d'exonération de droit de place, pendant la durée des travaux, par courrier en date du 30 juin 2022.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L 2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la redevance d'occupation du domaine public,

VU l'article L 2331-3 b 6° du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux recettes fiscales de la section de fonctionnement,

VU l'article L.2221-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

VU la délibération n°18 de juillet 2018 validant la convention-cadre pluriannuelle avec l'Etat et la commune de Châtellerault – Action Cœur de Ville,

VU la délibération n°6 du conseil municipal du 7 juillet 2021 décidant la cession d'un terrain desdites parcelles au profit d'Immobilière Atlantique Aménagement,

VU l'arrêté du maire n° 3372 du 15 décembre 2021 qui fixe la revalorisation des tarifs des droits de stationnement de dépôt temporaire de voirie et des droits de place à compter du 1er janvier 2022,

VU l'étude réalisée en 2018 sur l'identification des immeubles stratégiques en vue de déterminer des perspectives de rénovation et de reconversion dans le centre-ville,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230330-019

du 30 mars 2023

n°019

page 3/3

VU la demande d' Immobilière Atlantique Aménagement formulée par courrier en date du 30 juin 2022,

CONSIDÉRANT l'intérêt public de cette cession foncière,

CONSIDÉRANT la nécessité impérative pour Châtellerault de favoriser la redynamisation de son centre-ville, dans un objectif d'attractivité immobilière et de dynamisme économique, au profit de ses habitants, de ceux du bassin de vie, et pour les visiteurs extérieurs et touristes,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'accorder la gratuité de l'occupation du domaine public pendant toute la durée des travaux de l'ensemble immobilier situé au 2, 6 rue Colbert et 112 à 116, rue Bourbon, à Immobilière Atlantique Aménagement.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

